

POSTULAT

Auteur Aron PFAMMATTER, CVPO, Serge METRAILLER, PDCC, Konstantin BUMANN, CSPO et Vincent RIESEN, PLR

Objet Dépôts de construction non conformes à l'affectation de la zone dans les vallées latérales: il faut des solutions!

Date 04/09/2020

Numéro 2020.09.242

Aujourd'hui encore, le canton du Valais compte un grand nombre d'ateliers et de dépôts non conformes à l'affectation de la zone. Tel n'est pas nécessairement le cas dans les grandes agglomérations situées en plaine, mais plutôt dans les vallées latérales. La mise en œuvre des premières mesures d'aménagement du territoire en Valais remonte à 1979. A l'époque déjà, les mesures d'aménagement nécessaires destinées à ces ateliers n'ont malheureusement pas été créées. On a ainsi raté l'occasion de créer et d'aménager les zones nécessaires aux entreprises dans les vallées latérales et dans de nombreuses communes de montagne. Ces ateliers et dépôts ont pourtant été tolérés par les communes et le canton, lesquels sont maintenant pressés par la mise en œuvre de la loi sur l'aménagement du territoire. En dehors des grandes agglomérations, l'occasion de créer les zones nécessaires a été manquée pendant des décennies, canton et communes se renvoyant la balle. Ceux qui sont lésés, ce sont à présent les petites et moyennes entreprises qui, sur place, ne trouvent plus les terrains dont elles ont besoin pour pouvoir exercer leur activité. Conséquence : à l'avenir, les PME locales risquent d'être délogées et les vallées latérales de perdre des places de travail. La branche concernée est consciente que les emplacements de ces ateliers ne répondent plus aux exigences actuelles, que ce soit du point de vue des dangers naturels, des cours d'eau ou des avalanches. Canton et communes sont toutefois invités à créer les zones nécessaires à l'exercice de notre activité. Ces nouveaux emplacements devront également prendre en compte les besoins du tourisme. Par ailleurs, nous exigeons plus de pragmatisme de la part de la commission cantonale des constructions et demandons que les décisions de remise en état des lieux soient suspendues jusqu'au terme des révisions des plans de zones. Il s'agit de garantir le principe de proportionnalité. Dans le contexte actuel, menacer l'existence des petites et moyennes entreprises à coup de circulaires n'apporte pas grand-chose.

Conclusion

Nous invitons le Conseil d'Etat à suspendre les décisions de remise en état jusqu'au terme des révisions des plans de zones, d'une part, et, d'autre part, à faire en sorte que les zones nécessaires à l'activité des entreprises soient créées dans le cadre des révisions des plans de zones, en prenant notamment en compte les intérêts du secteur du tourisme.